

OBJET : Vote des taux d'imposition – Budget Ville 2022

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022.

Il vous est proposé de fixer les taux de la façon suivante :

Libellé	Taux 2021	Variation de taux N/N-1	Taux 2022
Taxe d'habitation	25,52 %	0 %	25,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,68%	0 %	52,68%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,40%	0 %	66,40%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, _____, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 27

OBJET : Vote des taux d'imposition – Budget Ville 2022

Il convient de fixer les taux d'imposition pour 2022. Depuis 2014, les taux de fiscalité demeurent inchangés. Le budget 2022 a été élaboré sur une reconduction des taux à l'identique.

Le taux voté de taxe foncière sur les propriétés bâties demeure à 52.68%, depuis l'addition du taux départemental transféré (25.36%). Le taux de taxe d'habitation demeure voté car ce dernier sert également pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de la taxe sur le foncier non bâti demeure inchangé.

Pour les contribuables, seuls les foyers les plus aisés continueront d'être redevables de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2022 : ils bénéficieront d'un dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidences principales de 65 % en 2022 et total en 2023.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus aisés sera perçu par l'Etat en 2021 et 2022.